

AVENANT N°1 AU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2021-2027

Conformément à l'article L.425-1 du code de l'environnement, la fédération départementale des chasseurs élabore un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC). Le SDGC comprend des actions concernant l'amélioration de la pratique de la chasse, des mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non chasseurs, à l'organisation des plans de chasse et des plans de gestion, des actions en faveur des habitats de la faune sauvage et des dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Le SDGC actuel est en vigueur dans les Landes jusqu'en 2027. Ce document est consultable sur le site de la fédération des chasseurs des Landes à l'adresse suivante :

<http://www.fedechasseurslandes.com/Le-Schema-Departemental-de-Gestion.html>

L'office national des forêts (ONF) souhaite expérimenter une nouvelle technique de chasse dans les forêts domaniales de Biscarrosse et Saint-Eulalie, dans l'enceinte de la direction générale de l'armement-Essais de missiles (DGA-EM). Le but de cette démarche est d'optimiser les moyens de chasse pour augmenter les prélèvements de grand gibier (cerf mais également sanglier), notamment pour protéger les replantations prévues dans le cadre du plan de relance. En effet, l'ONF considère que cette technique est intéressante pour plusieurs raisons :

- elle nécessite peu de chasseurs pour une grande zone chassée et représente donc une des solutions pour compenser la baisse des effectifs des chasseurs;
- les tireurs bénéficient d'une bonne visibilité dans la zone de tir;
- la sécurité des rabatteurs est assurée par la contrainte de tir fichant à 30 mètres maximum et une zone de sécurité de 200 mètres autour de chaque poste;
- peu de risques de blessures des animaux car le gibier est poussé lentement et les tirs sont fichants et réalisés sur des animaux à l'arrêt.

L'ONF avait déjà fait part de diversifier ses techniques de chasse lors de l'élaboration du schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) qui a été approuvé par arrêté préfectoral du 4 juin 2021 pour une durée de 6 ans. Dans ce document, dont le contenu est proposé par la fédération des chasseurs des Landes, figurent les objectifs cynégétiques pour la période, les moyens de chasse et de régulation autorisés ainsi que les règles de sécurité opposables à tout chasseur et acteur cynégétique. Ce nouveau SDGC a pris en compte la demande de l'ONF d'ajout des poussées silencieuses et de la traque-affût comme moyens de chasse dans le département. Ainsi, dans le paragraphe page 36 (fin du Bilan grand gibier) figure la phrase suivante : "Consciente de cet enjeu de régulation, la fédération des chasseurs des Landes tente d'imposer une vision d'ouverture sur l'ensemble des modes de chasse, y compris des pratiques peu répandues comme les poussées silencieuses ou technique de la traque affût."

Cependant, en pratique, la technique de traque affût (ou poussée silencieuse) consiste à pousser silencieusement et doucement le gibier vers des postes d'affût surélevés sur lesquels des chasseurs peuvent tirer à l'extérieur mais également vers l'intérieur de la traque (en tir fichant à 360° à moins de 30 mètres matérialisés pour ne pas tirer vers les rabatteurs et éviter les risques de ricochet). Or, au vu du SDGC en vigueur, un chasseur ne peut pas tirer à balle à l'intérieur et à l'extérieur d'une même traque (hormis pour le sanglier sous réserve du respect de conditions particulières). La possibilité de faire de la traque-affût avec des tirs en direction de la traque pour le cerf est donc contradictoire avec l'interdiction de faire du tir intérieur pour le cerf (dangereux lors de battues au cerf car les tirs à balle sont à hauteur d'homme).

L'ONF souhaite mettre en place la technique de poussée silencieuse dans les forêts domaniales de Biscarrosse et Sainte-Eulalie, dans l'enceinte de la direction générale de l'armement-Essais de missiles (DGA-EM), sensible du point de vue des dégâts de gibier aux plantations forestières. Ce site a été choisi pour plusieurs raisons :

- importance du plan de chasse et nécessité de réguler le sanglier afin de protéger les peuplements forestiers dans ce site ;
- caractère fermé de cette enceinte militaire;
- organisation de ces chasses sous la responsabilité des agents de l'ONF ;
- possibilité de chasser dans certains secteurs difficilement chassables au chien courant en raison de la présence d'installations militaires (clôtures, bâtiments, zone d'interdiction de circulation, zones pyrotechniques), compliqués à fermer en toute sécurité (routes sinueuses) ou peu adaptées à la chasse au chien courant ;
- possibilité d'augmenter le nombre de jours de chasse en permettant d'organiser des actions de chasse en semaine, la chasse au chien courant n'étant permise par les autorités militaires que les samedi et dimanche.

Ainsi, pour autoriser cette pratique à l'ONF et l'encadrer afin d'assurer la sécurité de ce type d'action, il est nécessaire de modifier le SDGC, en ciblant le territoire concerné et les conditions d'organisation, par la prise d'un avenant au SDGC.

Le projet d'avenant a été présenté pour avis à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS), instance consultative présidée par le préfet ou son représentant, regroupant des représentants des intérêts cynégétiques, agricoles et forestiers, des représentants d'associations de protection de la nature ainsi que des experts. La CDCFS en formation plénière consultée par voie électronique a émis un avis favorable au projet d'avenant à la majorité des votes exprimés. Ce projet d'avenant doit être soumis à la consultation du public avant d'être approuvé par le préfet.

Le projet d'avenant n° 1 au schéma départemental de gestion cynégétique proposé par la fédération départementale des chasseurs 2021-2027 est joint à cette consultation.

Date et lieux de consultation :

En application des articles L120-1 et L.123-19-1 du code de l'environnement, le projet d'avenant n°1 au schéma départemental de gestion cynégétique des Landes 2021-2027, est soumis à la consultation du public du 30 mars 2023 au 19 mai 2023 inclus (21 jours) par voie électronique :

Le public peut faire valoir ses observations :

- directement en ligne en précisant l'objet de la consultation à l'adresse suivante : ddtm-snf@landes.gouv.fr
- par courrier à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires des Landes
Service Nature et Forêt
Bureau Environnement Chasse,
351 boulevard de St Médard
BP 369 – 40012 MONT DE MARSAN CEDEX